

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### Préparation

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

**Date de la convocation :** 23 avril 2026

**Présents :**

**AGULLO Michaël, ARRIAU Christelle, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphane, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSBORFF Sandrine, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean**

**Absents non excusés :**

**Absents excusés : LARTIGAU Fabienne**  
(Procuration à Marie-Hélène ENOUS)

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Nathalie CAMPO

La séance est ouverte à : 19H10

Le maire présente les condoléances à Christelle qui a perdu sa grand-mère et qui nous quittera en cours de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du précédent PV**
- **Informations**
  - **Récapitulatif des indemnités aux élus, année 2025**
  - **Rapport d'activité 2025 TE64**
  - **Informations diverses du Maire**
- **Délibérations**
  - **Commission des impôts directs**
  - **Modification titre de la commission municipale Education/Petite enfance/Périscolaire**
  - **Création emploi agent administratif polyvalent**
  - **Modifications RIFSEEP**
  - **Affectation du résultat 2025**
  - **Subventions aux associations 2026**
  - **Taux des taxes locales 2026**
  - **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
  - **Frais de formation des élus**
  - **Fêtes et cérémonies**
  - **Budget primitif 2026**

➤ Questions orales des conseillers

**1. APPROBATION DU PRECEDENT PV**

**VOTANTS : 15**

**Pour : unanimité**

**Contre 0**

**Abstention :0**

**Non participation au vote :0**

**2. INFORMATIONS**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

---

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025, ci-après annexé.

---

**ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025**

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres	
Jean NAULE	Maire	16 899.12 euros ( <i>montant brut</i> )		16 988.12 euros ( <i>montant brut</i> )
Stéphan BONNAFOUX	1 <sup>er</sup> Adjoint	4 908.00 euros ( <i>montant brut</i> )		4 908.00 euros ( <i>montant brut</i> )

Michel GRIGT	2 <sup>ème</sup> adjoint	4 908.00 euros (montant brut)		4 908.00 euros (montant brut)
--------------	--------------------------	-------------------------------	--	-------------------------------

### **Rapport d'activité 2025 TE64**

Le rapport est consultable au secrétariat

*Laurent Genet fait un point sur la dernière réunion TE 64, ayant permis l'élection du Président (Marc Oxibar), des VP et du bureau.*

*Laurent Genet a rencontré la personne en charge de notre territoire qui propose de procéder à une visite conseil pour les bâtiments communaux. Cette visite est gratuite. Jean NAULE rappelle qu'en 2022 un audit avait été réalisé avec TE64, suite auquel des réglages avaient permis de faire de réelles économies.*

### **Informations diverses du Maire**

Arbre dangereux dans l'allée des tilleuls : Jean NAULE indique que les services de la CCLO devraient intervenir le 29/04.

Julien ESCOS précise que ça fait longtemps que les arbres sont en mauvais état. Un diagnostic avait été fait par l'ONF précisant que ces arbres n'étaient pas dangereux. Julien dit que l'entreprise Clavé n'est pas du même avis et que « l'on préfère faire des câlins aux arbres plutôt que de prendre soin des habitants ». L'ONF n'étant pas « sérieux » selon lui.

Marie-Hélène ENOUS précise qu'une buse est bouchée au chemin deus sorts, un arbre pousse dans le fossé. Le Maire précise que ce sera signalé sur ISIGEO. Il en va de même pour le panneau Camin deus Sorts qui penche.

L'Union Cycliste Orthézienne organise une course au départ du stade, à 9h30 ce dimanche 3 mai, pour une course Maslacq/Sauvelade.

Le parc a été broyé ce matin, 28 avril 2026, par la CCLO.

Concernant le parc, Marie-Elisabeth Da Palma relate une réunion qui a eu lieu à Maslacq avec M. Costedoat de la CCLO.

- Fauchage organisé en 3 zones.
- Les massifs aux entrées du village vont être refaits.
- Des conseils de plantation seront donnés pour des plants dans les zones à la charge de la mairie : « jolis et ne nécessitant pas trop d'eau »
- La taille des platanes sera reprise tous les ans.
- 5 panneaux « fauche raisonnée » seront implantés dans le stade

L'expertise de l'église suite à la tempête du 12 février 2026 a eu lieu ce jour, 28 avril 2026, en présence d'un expert mandaté par GROUPAMA et de l'APGL 64. La pointe de l'église a bougé de 54cm. Une réflexion est en cours autour de la prise d'un arrêté pour interdire le cimetière en cas de grands vents.

Laurent Genet indique qu'une piste de financement est possible via la Fondation du Patrimoine

### 3. DELIBERATIONS

#### **DÉLIBÉRATION N°2026-26**

#### **Liste des noms en vue de la composition de la commission CCID**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14    Votants : 12**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 (*communes de moins de 2 000 habitants*) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

<b>AREES</b>	Christian
<b>BERGOS</b>	Marie-Denise
<b>CARRERE</b>	Marcel
<b>COURAULT</b>	Dominique
<b>DA SILVA</b>	Cécile
<b>DE LAPPARENT</b>	Alain
<b>DURAND</b>	Ernest
<b>DUREL</b>	Laure
<b>ENOUS</b>	Marie-Hélène
<b>ESCOS</b>	Roger
<b>FORDIN</b>	Elodie
<b>GARCIA</b>	Luis
<b>GENET</b>	Laurent
<b>GRIGT</b>	Michel
<b>HAURAT</b>	Didier

<b>HERNANDEZ</b>	François
<b>JENNY</b>	Cindy
<b>LABADIE</b>	Agnès
<b>LANGLA</b>	Robert
<b>LARTIGAU-BOURDEU</b>	Dominique
<b>MONDOU</b>	Ginette
<b>NAULE</b>	Claude
<b>RAFFIER</b>	Nadine
<b>SCHMITT</b>	Thierry

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1 Marcelle Bordenave,

Non participation au vote : 3 Dominique Courault, Marie Hélène Enous, Laurent Genet

**DÉLIBÉRATION N°2026-27**

**Modification titre commission Education/Petite enfance/Périscolaire**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

En sa séance du 31 mars 2026, le conseil municipal a créé une commission municipale intitulée Education/Petite enfance/Périscolaire. Afin de clarifier les missions de la commission, M. le Maire propose de la renommer Education/Enfance. En effet, le cadre périscolaire concerne uniquement les activités de garderie avant et après la classe. L'objectif étant d'aborder également le cadre extrascolaire, concernant les activités des mercredis et des vacances scolaires, il convient de proposer un intitulé plus large.

Ouïe l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **RENOMMER** la commission mentionnée ci-dessus par la désignation « Education/Enfance ».

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

**DÉLIBÉRATION N°2026-28**

**Création emploi agent administratif polyvalent**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent pour assurer des missions administratives au secrétariat de mairie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B (1<sup>er</sup> grade uniquement) ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial Adjoint administrative territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial	C ou B	1	20 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 425.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2025, modifiée le 28 avril 2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent représentant 20 h de travail par semaine en moyenne,

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367et 425.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions : Marcelle Bordenave : A partir de quand le poste est ouvert ? Qui sera en charge du recrutement ?

Le poste est à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin, L'agent actuellement en poste part à la retraite au 30/09 avec une période de congés à anticiper. Une période de tuilage est essentielle avant son départ.

Le recrutement sera effectué par Jean Naulé, la secrétaire générale de mairie, ainsi que 2 adjoints. Ils seront accompagnés par un RH du centre de gestion.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

#### **DÉLIBÉRATION N°2026-29**

#### **Modification du RIFSEEP**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14    Votants : 15**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en sa séance du 27 novembre 2025, la délibération relative à l'attribution du RIFSEEP aux agents communaux avait été réécrite.

Il précise qu'en sa séance du 16 janvier 2026, le conseil municipal a décidé d'ouvrir l'emploi d'agent administratif polyvalent aux fonctionnaires et agents contractuels de catégorie B. Le nouvel emploi d'adjoint administratif polyvalent créé par délibération en date du 28 avril 2026 ouvre également la possibilité de recruter un agent de catégorie B. Ceci n'était pas prévu lors de la révision du RIFSEEP. Aussi, dans les termes actuels du RIFSEEP, un agent administratif polyvalent détenant un grade de catégorie B, ou assimilé à la catégorie B s'il est contractuel, ne peut pas recevoir le régime indemnitaire. Il convient donc d'apporter une modification au paragraphe 4 de la délibération 2025-46 du 27 novembre 2025.

M. le Maire propose donc de revoir la définition des groupes de la filière administrative, rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la façon suivante :

#### **4 – LES MONTANTS**

### Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emploi	IFSE – Montant maximum annuel	CIA – Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	7 944€	1 986€	9 930€
Groupe 2	Adjoint administratif polyvalent avec sujétion particulière	5 048€	1 262€	6 310€

Les autres termes de la délibération 2025-46 restent inchangés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Social Territorial Intercommunal émis dans la séance du 5 mars 2026 et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les propositions du Maire relatives aux conditions d’attribution du RIFSEEP aux agents de catégorie B

**PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2026,  
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l’exercice 2026.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

#### DÉLIBÉRATION N°2026-30

#### Affectation du résultat 2025

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14    Votants : 15**

M. le Maire rappelle que le compte financier unique 2025 a été adopté le 6 mars 2026, par l’ancienne mandature.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean NAULE, Maire, va statuer sur l’affectation des résultats de l’exercice 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- un excédent de fonctionnement de :

65 421,20€

- un excédent reporté de :

426 287,92€

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :**

**491 709,12€**

• **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- un déficit d'investissement de :	(-)34 468,76€
- un déficit reporté de :	(-)49 150,61€
- un besoin de financement pour restes à réaliser 2025 de :	16 207,27€
- des recettes portées en restes à réalisés 2025 de :	0,00 €
<b>Soit un total déficitaire de :</b>	<b>(-)99 826,64€</b>
<b>Soit un besoin d'investissement cumulé de :</b>	<b>99 826,64€</b>

**DÉCIDE**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT</b>	<b>491 709,12€</b>
- <b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>99 826,64€</b>
- <b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>391 882,48€</b>

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

**DÉLIBÉRATION N°2026-31**

**Subventions aux associations 2026**

**Nombre de membres en exercice : 15                      Présents : 14    Votants : 15**

**Départ de Christelle Arriau à 20h05, pouvoir donné à Stéphan Bonnafoux.**

**Nombre de membres en exercice : 15                      Présents : 13    Votants : 15**

Diverses subventions sont versées chaque année, afin de soutenir les associations de la commune, des associations voisines impliquées dans la commune ou l'impliquant, et aux écoles.

Une somme est également réservée au budget de la commune pour le fonctionnement de la bibliothèque.

**Associations maslacquaises :**

*Laurent Genet propose d'encourager les associations à se rapprocher de « Lacq Plus » pour faire des demandes de mécénat. Il serait intéressant de réunir les associations pour leur en parler, et les accompagner. La commune peut aussi faire la demande de Mécénat, et reverser des subventions plus importantes aux associations.*

Associations de Maslacq	Demande 2025	Attribué 2025	Demande 2026	Proposition Commission Finances 2026	VOTE
Ecole de Musique	1500 €	1500 €	1500 €	1500 € Avec demande de refaire une animation grand public. Encouragement pour développer la nouvelle activité d'éveil musical pour laquelle une partie de la subvention est demandée. Possibilité de	<b>Pour : Unanimité</b>

				se rapprocher de l'école à soumettre.	
Etoile sportive pyrénéenne	1600 €	1 600 €	1 700 €	1 700 € Sous réserve d'obtenir les compléments demandés au dossier (nombre de maslacquais et contrat engagement républicain)	<b>Pour : Unanimité</b>
Les copains du bord	Exceptionnellement pas de demande car toit du local refait	300 €	300 €	300 € Attente du dossier de demande de subvention complet (suite AG)	<b>Pour : Unanimité</b>
La boule maslacquaise	500 €	500 €	500 €	500€ Demande de faire un dossier plus cohérent en 2027	<b>Pour : Unanimité</b>
L'Amassade	275 €	275 €	275 €	275 €	<b>Pour : Unanimité</b>
Comité des fêtes de Maslacq	2500 €	2500 €	4 000 €	4000€, de façon exceptionnelle (feu d'artifice, chapiteau et sono) Informations en attente sur location ou achat chapiteau	Un long débat se met en place sur cette augmentation qui semble importante. <b>Abstention : Contre : 2 Julien ESCOS et Marcelle BORDENAVE</b> <b>Pour : 13</b>
ACCA la maslacquaise	pas de demande car projet local	Pas de subvention versée	300 €	300€ à verser au moment de l'inauguration du local.	<b>Ne prend pas part au vote : Benoit Naulé</b> <b>Pour 14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 375 €</b>	<b>6 675 €</b>	<b>8 575 €</b>	<b>8 575 €</b>	

Julien ESCOS précise : « Je suis contre les 4000 €. En effet, si une autre association demande la même chose l'année prochaine, il sera difficile d'être contre, car s'il on donne à l'une on donne aux autres. Pour ma part j'aurai été pour 3000€ »

Marcelle BORDENAVE précise « Ne sachant pas le montant des prestations de la sono, le feu d'artifice, le chapiteau qui ont augmenté, c'est un peu facile de donner une somme au comité des fêtes et peut permettre à d'autres associations de demander plus d'argent l'an prochain entre autre. Puis il y a un manque de motivation et d'énergie. C'est un peu facile de faire payer la municipalité. »

**Associations hors Maslacq :**

Associations extérieures	Attribué 2025	Demande 2026	Proposition Commission Finances 2026	VOTE
AFM Téléthon	(participation par le biais des manifs avec l'ancien canton de Lagor)	pas de montant	Non (mêmes raisons qu'en 2025)	<b>Pour : Unanimité</b>
APPMA des Baïses	100 €	100 €	100 €	<b>Pour : Unanimité</b>
Comice agricole de Lagor	60 €	libre choix des collectivités	60 €	<b>Pour : Unanimité</b>
Mémoire Canton de Lagor	152 €	pas de montant	152 €	<b>Pour : Unanimité</b>
SANTAT - SSIAD	200 €	200 €	200 €	<b>Pour : Unanimité</b>
Vivre ensemble	100 €	500 €	150 €	<b>Pour : Unanimité</b>
Resto du cœur	150 €	150 €	150 €	<b>Pour : 14 Contre : 1 Dominique Courault</b>
FNACA	60 €	pas de montant	60 €	<b>Pour : Unanimité</b>
Secours catholique	150 €	pas de montant	150 €	<b>Pour : Unanimité</b>
La prévention routière	50 €	150 €	100 € A condition de venir faire une sensibilisation à l'école	<b>Pour : Unanimité</b>
Cercle bleu	Pas de demande	Courrier au maire mais pas de demande précise	0€ voir loi de 2017 : tout le monde est donneur d'organe sauf si le refus s'est exprimé	<b>Pour : Unanimité</b>
ADELFA	150 €	150 €	Plutôt défavorable, en attente d'éléments	Vote pour rester en attente d'éléments : Unanimité
Pompiers humanitaires	45 €	Pas de demande	Pas de proposition	
<b>TOTAL</b>	<b>1 217€</b>	<b>1 250€</b>	<b>1 122 €</b>	

**AFM Téléthon :**

La municipalité ne verse pas de subvention directe ; toutefois, l'intégralité des fonds récoltés lors des actions communales est reversée à l'AFM Téléthon.

**ADELFA :**

Antenne située à Sauvelade. Benoit Naulé souligne l'efficacité du dispositif, tout en nuancant son impact : la dispersion des nuages par ballons peut, dans certains cas, freiner les précipitations nécessaires aux cultures. Jean Naulé précise que la CCLO est actuellement en attente d'éléments complémentaires suite à une réunion prévue avec l'ADELFA. En conséquence, le Conseil municipal décide de différer sa position dans l'attente du retour de l'intercommunalité.

**Subventions et sommes réservées pour les écoles :**

Il est proposé une actualisation par rapport à 2025 de 0.8% du montant par élève de chacune des subventions, pour compenser l'inflation de 2025.

L'école privée a informé la commune de sa fermeture à compter de la fin d'année scolaire 2025-2026. De ce fait, il est proposé de verser les subventions et contrats d'association au pro rata de la durée d'ouverture, soit 6/10 du montant annuel habituel.

- **Sortie scolaire maternelle publique (OCCE)**

2025			2026		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
21	20,67	433,99	22	20,83	458,30

**VOTE =Unanimité**

- **Fournitures scolaires école publique (article 6067 du budget communal)**

2025			2026		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
61	84,51	5155,20	57	85,19	4855,69

**VOTE =Unanimité**

- **École privée classe enfantine (OGEC)**

2025			2026		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
10	20,67	206,66	3	20,83	37,50 (pro rata)

**VOTE =Unanimité**

- **Subvention pédagogique Classe élémentaire en alternance (1 an école publique, 1 an école privée)**

2025 : école publique			2026 : école privée		
-----------------------	--	--	---------------------	--	--

(OCCE)			(OGEC)		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
40	56,90	2276,11	11	57,36	378,56 (pro rata)

**VOTE =Unanimité**

**Contrat d'association école privée  
imputée sur l'article 6558 « autres dépenses obligatoires »**

**Elémentaires :**

2025			2026		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
8	276,98	2215,82	10	276,98	1661,87 (pro rata)

**Maternelles :**

2025			2026		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
8	1336,56	10692,50	2	1336,56	1603,87 (pro rata)

**VOTE =Unanimité**

- **Subvention OCCE** : Achat livres pour la bibliothèque scolaire : **250€**

**VOTE =Unanimité**

Soit un budget subvention total pour les écoles de 1 124.36€ auquel s'ajoute le contrat d'association.

### **Budget réservé à la bibliothèque municipale :**

Il est proposé d'attribuer :

**1 000 € pour l'achat de livres**

**L'achat de petites fournitures est prévu au budget communal selon les besoins de la bibliothèque, de même que les frais liés aux animations.**

Une précision est apportée sur l'état des livres. Le Conseil départemental estime que les livres étaient humides. Nous mesurerons actuellement le taux d'humidité dans la bibliothèque, sachant que tout l'hiver le chauffage était allumé.

### **Subventions CCAS :**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté du budget du CCAS, et de l'arrêt du service d'aides ménagères, M. le Maire propose de ne pas verser de subvention au CCAS pour l'année 2026.

**VOTE =Unanimité**

### **Participation cantine OGEC :**

M. le Maire rappelle qu'une participation de 0.50€ par repas est apportée à la cantine de l'OGEC, sur facture.

Il propose de poursuivre cette participation, et prévoit en 2026 un budget maximum 1000€.

**VOTE =Unanimité**

### Subventions diverses :

Le budget alloué aux subventions à l'issue de cette délibération est de 10 821.36 € (11 708.76 € votés en 2025).

Il est proposé de prévoir des crédits à hauteur de 15 000 € au compte 65748, afin de pouvoir répondre à d'éventuelles autres demandes arrivant en cours d'année.

Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil Municipal.

**VOTE =Unanimité**

### DÉLIBÉRATION N°2026-32

#### Taux taxes locales 2026

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13    Votants : 15**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (délibération prise lors de la séance du 17 février 2023 à Maslacq)

- Compte tenu de l'augmentation des bases prévisionnelles est basée sur l'inflation,
- Afin de ne pas impacter d'une façon trop importante les budgets des ménages,
- Compte tenu que le BP 2026 est équilibré sans nécessité d'augmentation des taux,

La commission « finances » propose de maintenir les taux appliqués en 2025

	Bases d'imposition 2025	Taux de l'année 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux proposés pour l'année 2026
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	1 075 525	25.86%	1 111 000	Maintien du taux à 25.86%
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	41 879	29.06%	42 100	Maintien du taux à 29.06%
<b>Taxe d'habitation</b>	65 773	13.67%	53 000	Maintien du taux à 13.67%

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,06 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE :

Pour: unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

### **DÉLIBÉRATION N°2026-33**

#### **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13    Votants : 15**

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle que jusqu'au 31 décembre 2026, et conformément à la délibération prise par le conseil municipal en sa séance du 17 février 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est appliquée sur les logements vacants. Des évolutions législatives rendent cette taxe caduque au 1<sup>er</sup> janvier 2027, et les collectivités doivent prendre une nouvelle délibération s'ils souhaitent maintenir la taxation des logements vacants.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Maire précise que les logements assujettis sont vacants depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, et que des cas d'exclusions sont prévus par le C de l'article 1406 bis du code général des impôts.

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avait été appliquée sur les logements vacants pour les motifs suivants : Contribuer à réduire le nombre de logements vacants en poussant les propriétaires à vendre ou à louer. Il estime que cet argument étant encore valable aujourd'hui, il convient d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**VU** l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 15

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

Questions :

Julien Escos demande si beaucoup de logements sont vacants à Maslacq. Car la commune est en difficulté face aux besoins de certaines familles de se loger à Maslacq, coût des terrains et des maisons à vendre trop élevée.

Jean Naulé indique qu'il y a des logements vacants, il précise qu'un logement est considéré comme vacant s'il est habité moins de 3 mois pendant 2 ans.

Stéphan Bonnafoux souligne le fait que cette taxe permet de ne pas laisser les maisons vides, cela oblige les personnes à s'interroger sur le devenir de leurs biens.

**DÉLIBÉRATION N°2026-34**

**Frais de formation des élus**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13    Votants : 15**

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 901.49 € et 9 014.88 € pour l'année 2026

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE** - que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
  - que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

**PRÉCISE** que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

**CHARGE** le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**VOTE** un crédit de 901.49 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

**DÉLIBÉRATION N°2026-35**

**Imputations au compte fêtes et cérémonies (623)**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13    Votants : 15**

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. En M57 abrégé, cet article est regroupé dans le compte 623, publicités, publications, relations publiques. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux animations municipales.
- Buffets, boissons.
- Les gerbes de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents de toute nature offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Frais de repas et d'hébergement liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

Il est également proposé qu'un crédit total de 3500€ soit alloué à ce compte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 623 du Budget communal telles que fixées dans la liste ci-dessus.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

**DÉLIBÉRATION N°2026-36**

**Budget primitif 2026**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13    Votants : 15

Le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu des élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2026, le vote du Budget Primitif 2026 doit avoir lieu avant le 30 avril 2026.

Le budget a été discuté en commission des finances et les documents ont été transmis aux conseillers le 10 avril 2026.

- **La proposition est faite de le voter par nature**
  - Pour la section investissement, par opération.
  - Pour la section fonctionnement, par chapitre,

**VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT**

**Budget Primitif 2026**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

011 - Charges à caractère général	<b>530 342,66</b>
60 - Achats et variation des stocks	90 906,00
61 - Services extérieurs	417 986,66
62 - Autres services extérieurs	15 950,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	5 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	<b>298 550,00</b>
62 - Autres services extérieurs	500,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	5 000,00
64 - Charges de personnel	293 050,00
014 - Atténuations de produits	<b>8 600,00</b>
65 - Autres charges de gestion courante	<b>68 761,49</b>
66 - Charges financières	<b>1 100,00</b>
67 - Charges spécifiques	<b>500,00</b>
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	<b>340,00</b>
Total dépenses réelles	<b>908 194,15</b>
Total dépenses d'ordre	<b>76 304,33</b>
Total dépenses de fonctionnement	<b>984 498,48</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	<b>31 510,00</b>
73 - Impôts et taxes	<b>66 700,00</b>
731 - Impositions directes	<b>360 010,00</b>
74 - Dotations et participations	<b>66 710,00</b>
75 - Autres produits de gestion courante	<b>66 000,00</b>

76 - Produits financiers	20,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	66,00
013 - Atténuations de charges	1 600,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	391 882,48
Total recettes réelles	984 498,48
Total recettes de fonctionnement	984 498,48

**TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT - BP 2026**

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions globales
<b>18 - Chemins Ruraux - Voierie</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>		<b>0,00</b>
21532 - Réseaux d'assainissement	5 000,00		5 000,00		
<b>22 - MISE EN VALEUR DU STADE ET DU</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>		<b>0,00</b>
2135 - Installations générales, agencements	7 000,00		7 000,00		
<b>23 - Acquisition de terrain</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>		<b>0,00</b>
2111 - Terrains nus	200,00		200,00		
<b>24 - Extension du réseau d'eau</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>		<b>0,00</b>
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00		5 000,00		
<b>28 - SALLE</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>		<b>0,00</b>
231 - Immobilisations corporelles en cours	5 000,00		5 000,00		
<b>29 - Equipements divers Bâtiments</b>	<b>12 000,00</b>	<b>4 572,00</b>	<b>16 572,00</b>		<b>6 000,00</b>
21538 - Autres réseaux	12 000,00		12 000,00	13251 -Subv. Non transf. GFP de rattachement	6 000,00
231 - Immobilisations corporelles en cours		4 572,00	4 572,00		
<b>30 - Bâtiments divers</b>	<b>91 700,00</b>	<b>4 341,60</b>	<b>96 041,60</b>		<b>44 000,00</b>
2131 - Bâtiments publics	3 700,00	4 341,60	8 041,60	13251 -Subv. Non transf. GFP de rattachement	44 000,00
231 - Immobilisations corporelles en cours	88 000,00		88 000,00		
<b>42 - Renforcement Réseau Incendie</b>	<b>0,00</b>	<b>3 198,00</b>	<b>3 198,00</b>		<b>0,00</b>
203 - Frais d'études, recherche, développement		3 198,00	3 198,00		
<b>49 - Espace médical - commerce</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>		<b>0,00</b>
2135 - Installations générales, agencements	2 500,00		2 500,00		
<b>53 - Extension des réseaux électriques</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>		<b>0,00</b>
204182 - Autres org pub - Bât. et installations	2 000,00		2 000,00		
<b>54 - Extension local chasseurs</b>	<b>15 904,33</b>	<b>4 095,67</b>	<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 904,33	4 095,67	20 000,00		
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>146 304,33</b>	<b>16 207,27</b>	<b>162 511,60</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)</b>	<b>146 304,33</b>	<b>16 207,27</b>	<b>162 511,60</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ</b>	<b>50 000,00</b>
001 - Solde d'exécution section investissement	83 619,37		83 619,37	021 - Virement de la section de fonctionnement	76 304,33

10226 - Taxe d'aménagement	500,00		500,00	10222 - FCTVA	30 000,00
1641 - Emprunts en euros	9 500,00		9 500,00	10226 - Taxe d'aménagement	2 000,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		1 000,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	99 826,64
168758 - Dettes - Autres groupements	1 500,00		1 500,00	165 - Dépôts et cautionnements reçus	500,00
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>96 119,37</b>	<b>0,00</b>	<b>96 119,37</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>208 630,97</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>242 423,70</b>	<b>16 207,27</b>	<b>258 630,97</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>258 630,97</b>

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le Budget 2026

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

#### Détails et orientations du Budget Primitif :

**Aménagement de l'aire de jeux** : Privilégier la plantation d'une haie en remplacement de la pose d'un grillage. Ce choix permet d'assurer une meilleure isolation phonique et visuelle, tout en favorisant l'esthétique du site. Une expertise technique sera sollicitée auprès de la CCLO pour le choix des haies.

**Assainissement des terrains Pinan** : Un captage des eaux en amont est prévu afin de sécuriser les parcelles déjà bâties ainsi que les lots à vendre.

**Salle municipale** : Dégager un budget pour prévoir l'intervention d'un architecte. Le projet étant coûteux et long à mettre en place, il paraît important de commencer dès cette année la phase de réflexion.

**Éclairage du Camin Deslous** : Des fonds sont réservés pour l'étude des options techniques les plus adaptées.

**Restes à réaliser** : travaux votés en 2025 mais non encore réalisés.

**Mise à la terre de l'église et paratonnerre** : Dominique Courault fait part des réserves de l'APAVE concernant cette liaison avec un risque pour les habitations proches. Stéphan Bonnafoux suggère de solliciter un audit-conseil auprès de l'APAVE pour trancher la question technique

#### 4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

**Marcelle Bordenave** : « Je souhaite connaître le planning de l'employé municipal du lundi au vendredi et ce qu'il fait exactement », elle souhaite obtenir des précisions sur la tonte du stade. Elle rapporte des plaintes d'administrés concernant la mise en œuvre de la tonte raisonnée. Selon ces retours, certains habitants s'inquiètent de la présence de tiques et de reptiles, jugeant l'aspect des herbes hautes « dégoûtantes » pour un lieu fréquenté par les enfants.

**Julien Escos** ne retient pas les arguments écologiques, qualifiant cette pratique d'inutile. Il s'interroge, sur les raisons pour lesquelles un tel dispositif n'est pas étendu à la cour de l'école, suggérant que cette méthode ne sert qu'à « se donner bonne conscience » sans répondre à un besoin réel.

**Jean Naulé** rappelle que la tonte raisonnée est mise en place depuis 2025. La tonte et le broyage seront faits 3 fois par an. Jean Naulé propose de maintenir cette organisation et faire le bilan par la suite.

Il rappelle que le parc est divisé en Zones dont la tonte est différenciée, les zones de passages et de jeux sont tondues, tandis que les autres espaces sont préservés pour favoriser la biodiversité. Cela fonctionne déjà avec les arbres chandelles. Le retour des insectes pollinisateurs, des petits mammifères, des oiseaux et des chauves-souris sont une richesse pour l'écosystème. L'entretien du parc est divisé entre la CCLO, l'entreprise prestataire et la commune. Concernant l'école, l'entretien est réalisé comme la partie « jeux » du parc.

**Marie-Elisabeth da Palma** : y a-t-il des terrains à vendre à Maslacq ? Des habitants de Maslacq souhaitent acheter un terrain pour construire, à défaut ils risquent de partir vers d'autres communes.

**Jean Naulé** : Certains terrains sont en projet d'assainissement (Pinan) d'autres terrains appartiennent à la Mairie, la réflexion est à engager sur la vente ou la construction de logements à louer au plus vite.

**Marie-Elisabeth da Palma** : l'entretien de l'épicerie est-elle à la charge de la mairie, mousse sur la toiture, murs extérieurs à nettoyer et terrasse qui s'affaisse.

**Jean Naulé** : Nous allons faire un point des travaux en commission.

**Marie-Elisabeth da Palma** : que devient le bâtiment de l'école privée, les locataires doivent partir au plus vite. Comment les aider ?

**Jean Naulé** : Ce sujet sera évoqué en réunion Maire/adjoints. L'école ne ferme qu'en juin

***La séance est levée à 21h47***